



Arrêté fédéral portant augmentation et prorogation du plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 8 de la loi du 19 décembre 2008 sur le transfert du transport de marchandises²,

vu le message du Conseil fédéral du ...³,

arrête:

Art. 1

¹ Le plafond de dépenses approuvé dans l'arrêté fédéral du 3 décembre 2008 allouant un plafond de dépenses pour promouvoir le trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes⁴ est porté à 1765 millions de francs. Il est prolongé jusqu'à fin 2026.

² Les contributions à des investissements en faveur de terminaux et de voies de raccordement ne sont pas comprises dans le plafond de dépenses.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS **101**

² RS **740.1**

³ FF **2019** ...

⁴ FF **2009** 7501; modifié par l'AF du 8 juin 2010 concernant le supplément I au budget 2010 (FF **2010** 4607) et par la modification du 19 juin 2014 (FF **2014** 5259).

